



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 152 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014262-0001 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les locaux situés au 7ème étage porte droite et porte gauche de l'immeuble sis, 18 rue Saint Joseph à Paris 2ème.	1
Arrêté N °2014265-0003 - portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7ème étage gauche, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 38 bis avenue de la République à Paris 11ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin	5
Arrêté N °2014265-0005 - prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 10 mai 2002 portant sur le bâtiment A sur rue de l'immeuble sis 114 boulevard de la Villette à Paris 19ème.	9

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014262-0007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014188-0009 du 7 juillet 2014 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.	12
---	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014262-0004 - Arrêté modifiant l'agrément de services à la personne de la SARL DECLIC EVEIL n ° SAP499576619 dont le siège est situé au 49 rue Condorcet 75009 Paris, étendu sur le département de la Gironde (33), accordé pour une durée de 5 ans à compter du 8 mars 2011	15
Autre N °2014260-0012 - Récépissé de déclaration SAP 803490622 - ZOE SERVICES PARIS IDF	18
Autre N °2014260-0014 - Récépissé de déclaration SAP 804232171 - TRAORE JATTA Dougou	20
Autre N °2014260-0015 - Récépissé de déclaration SAP 520154873 - BOUZAT Johan	22
Autre N °2014260-0016 - Récépissé de déclaration SAP 804347730 - MATTI Sandra	24
Autre N °2014260-0017 - Récépissé de déclaration SAP 804347763 - SIEWE Prune.....	26
Autre N °2014261-0004 - Récépissé de déclaration SAP 804233971 - DIARRA Niaouara	28
Autre N °2014261-0005 - Récépissé de déclaration SAP 804346310 - BOLOTTE Marjorie Elisabeth Simone	30
Autre N °2014261-0006 - Récépissé de déclaration SAP 804377919 - DELGAS Nina	32
Autre N °2014261-0007 - Récépissé de déclaration SAP 338924046 - TEBOUL Isabelle	34
Autre N °2014262-0003 - récépissé de la déclaration de services à la personne de la SARL DECLIC EVEIL n ° SIRET 499576619 00088	36

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014261-0008 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 5 ARBRES SITUES DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	39
--	----

Arrêté N °2014261-0009 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'AGREMENT, DANS UN CADRE DEPARTEMENTAL, AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE MONTMARTRE ET DU 18EME ARRONDISSEMENT	41
Arrêté N °2014265-0001 - Arrêté préfectoral autorisant la société « Astharté & Compagnie » à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine- Yonne, mardi 23 septembre 2014 entre 8h00 et 12h00	44
Arrêté N °2014266-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 4 ARBRES SITUES PLACE DE VENETIE DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	47

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014254-0011 - Arrêté n °2014/3118/00032 modifiant l'arrêté relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.	49
Arrêté N °2014262-0002 - Arrêté n °2014-00787 portant autorisation de reprise du gibier.	52
Arrêté N °2014265-0002 - Arrêté n °2014/3118/00034 modifiant les arrêtés relatifs à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer et des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.	55

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014265-0006 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de la manufacture d'instruments de musique d'Adolphe SAX	58
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0001

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 19 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les locaux situés au 7ème étage porte droite et porte gauche de l'immeuble sis, 18 rue Saint Joseph à Paris 2ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris
 dossier n° : H14050016

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les locaux situés au 7^{ème} étage porte droite et porte gauche de l'immeuble sis, 18 rue Saint Joseph à Paris 2^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Commandeur de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 33, et 120;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 septembre 2014 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les locaux situés au 7^{ème} étage porte droite et porte gauche de l'immeuble sis, 18 rue Saint Joseph à Paris 2^{ème}, actuellement vacants ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 septembre 2014 susvisé que :

- le sol et la cuvette de l'évier du local situé porte gauche sont recouverts de fientes de pigeons ;
- les deux locaux sont séparés par une cloison trouée permettant le passage des pigeons ;
- des cadavres de pigeons sont présents dans le local de gauche ;
- les parties communes sont souillées par des excréments de pigeons ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 -- 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à la succession NABLITZ de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les locaux situés au 7^{ème} étage porte droite et porte gauche de l'immeuble sis 18 rue Saint Joseph à Paris 2^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser les deux locaux situés au 7^{ème} étage afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage puis prendre toutes dispositions afin de prévenir l'intrusion de pigeons à l'intérieur de ceux-ci ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la succession NABLITZ.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014265-0003

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 22 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7ème étage gauche, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 38 bis avenue de la République à Paris 11ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

✓ dossier n° : 13120007

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **38 bis avenue de la République à Paris 11^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 mettant en demeure Monsieur DAHAN YEHIEL, de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **38 bis avenue de la République à Paris 11^{ème}**.

Vu le courriel, en date du 2 septembre 2014, de Madame Sandra CLAUDE, signalant que la localisation du local faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 susvisé, est erronée ;

Vu le rapport modificatif du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 septembre 2014, rectifiant l'erreur sur la localisation du local visé dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 (situé au 7^{ème} étage, gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche et non pas 1^{ère} porte gauche ;

Considérant que l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que l'article premier de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche ».

Sont remplacés par les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche ».

Article 2 – le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche ».

Sont remplacés par les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche ».

Article 3 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche ».

Sont remplacés par les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche ».

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DAHAN YEHIEL domicilié 47 rue Jules VALLES à CHOISY LE ROI (94600) ainsi que 39 rue de Montreuil à VINCENNES (94300).

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique

auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 7 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, l délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2014

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONZ





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014265-0005

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 22 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 10 mai 2002 portant sur le bâtiment A sur rue de l'immeuble sis 114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
 de Paris

Dossier n° : 00080184

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable
 du 10 mai 2002 portant sur la bâtiment A sur rue
 de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2002, déclarant les lots de copropriétés 101 à 117 du bâtiment A sur rue de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}**, insalubres à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2014, constatant dans le lot de copropriété n°112 situé dans le bâtiment A sur rue au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2002 restent applicables pour le lot 161 (précédemment lots 113 et 114 ainsi que le lot 160 pris sur les parties communes) ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot 112 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **10 mai 2002**, déclarant insalubre à titre remédiable le bâtiment A sur rue de l'immeuble sis 114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé sur le lot 112.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur BUTLER Nils, domicilié 34 rue Gabriel Jaulin à COGNAC (16100), et au syndicat des copropriétaires l'Etude Conseil Immobilier, domicilié 1 bis rue Jean Menans à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2014
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0007

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 19 Septembre 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014188-0009 du 7 juillet 2014 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrête n°
portant modification de l'arrêté n° 2014188-0009 du 7 juillet 2014
fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-1, L.146-2 et D146-10 à D146-15 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 25 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014188-0009 du 7 juillet 2014 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Considérant les propositions de la maire de Paris,

Considérant les propositions des associations, organismes et professions,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014188-0009 susvisé est modifié comme suit :

1^{er} collège :

Au titre des services de l'Etat :

« La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant »

En remplacement de :

« Le Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant » ;

2^{ème} collège :

Au titre des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

« M. Florent MARTINEZ, association des paralysés de France (APF), (M. Jean-Pierre SACHET, suppléant) »

En remplacement de :

« M. Florent MARTINEZ, association des paralysés de France (APF), (M. Jean-Michel SACHET, suppléant) » ;

3^{ème} collège :

Au titre des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle :

« M. André MASIN, Président de l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), (M. Romaric BRUIANT, directeur général, suppléant) »

En remplacement de :

« M. André MASIN, Président de l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), (Mme Valérie LÖCHEN, directrice générale, suppléante) ».

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental consultatif des personnes handicapées est de trois ans à compter du 7 juillet 2014 conformément à l'arrêté n°2014188-0009 susvisé. Il prend fin à expiration de ce délai ou lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

Lorsque l'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil départemental consultatif des personnes handicapées avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement, selon les modalités fixées à l'article D146-10 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 :

La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la Maire de Paris, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale, le responsable de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE Ile-de-France, le Directeur de l'Académie de Paris sont chargés, chacun(e) en ce qui la/le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le

19 SEP. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

la Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0004

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 19 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté modifiant l'agrément de services à la personne de la SARL DECLIC EVEIL n ° SAP499576619 dont le siège est situé au 49 rue Condorcet 75009 Paris, étendu sur le département de la Gironde (33), accordé pour une durée de 5 ans à compter du 8 mars 2011



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP499576619**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'agrément n° SAP499576619 de l'organisme DECLIC EVEIL accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 mars 2011 ;

Vu la demande de modification d'agrément déposée complète le 4 juin 2014, par la SARL DECLIC EVEIL dont le siège est situé au 49 rue Condorcet 75009 Paris, présentée dans les départements des Bouches du Rhône (13), de la Gironde (33) ;

Vu la saisine des présidents des conseils généraux des Bouches du Rhône (13), de la Gironde (33) ;

Vu le refus de la demande de modification d'agrément notifié le 1er septembre 2014 au motif du non respect des points 28, 30 et 31 du cahier des charges ;

Vu le recours gracieux formé par courriel du 10 septembre 2014, dans lequel Madame Marie BLANC gérante de la SARL DECLIC EVEIL décide l'abandon de la demande de modification pour les Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DECLIC EVEIL, dont le siège social est situé 49 RUE CONDORCET 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 mars 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 14 mai 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 19 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,

Alain Dupont





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0012

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803490622 -
ZOE SERVICES PARIS IDF

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803490622
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 août 2014 par Monsieur SISAID Samir, en qualité de gérant, pour l'organisme ZOE SERVICES PARIS IDF dont le siège social est situé 132, rue de Turenne 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803490622 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0014

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804232171 -
TRAORE JATTA Dougou

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804232171
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 septembre 2014 par Madame TRAORE JATTA Dougou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TRAORE JATTA Dougou dont le siège social est situé 26, avenue de Saint Mandé 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804232171 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0015

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 520154873 -
BOUZAT Johan

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 520154873
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 septembre 2014 par Monsieur BOUZAT Johan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOUZAT Johan dont le siège social est situé 13bis, rue Guénot 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520154873 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0016

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804347730 -
MATTI Sandra

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804347730
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 septembre 2014 par Madame MATTI Sandra, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MATTI Sandra dont le siège social est situé 18, rue Hélène Brion 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804347730 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0017

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804347763 -
SIEWE Prune

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804347763
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 septembre 2014 par Madame SIEWE Prune, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SIEWE Prune dont le siège social est situé 18, rue Wurtz 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804347763 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014261-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 18 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804233971 -
DIARRA Niaouara

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804233971
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 septembre 2014 par Madame DIARRA Niaouara, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DIARRA Niaouara dont le siège social est situé 35, rue Alphonse Karr 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804233971 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014261-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 18 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804346310 -
BOLOTTE Marjorie Elisabeth Simone

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804346310
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 septembre 2014 par Madame BOLOTTE Marjorie Elisabeth Simone, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOLOTTE Marjorie Elisabeth Simone dont le siège social est situé 42, rue Sauffroy 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804346310 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014261-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 18 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804377919 -
DELGAS Nina

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804377919
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 septembre 2014 par Mademoiselle DELGAS Nina, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DELGAS Nina dont le siège social est situé 62, rue Pixérécourt 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804377919 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014261-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 18 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 338924046 -
TEBOUL Isabelle

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 338924046
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame TEBOUL Isabelle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TEBOUL Isabelle dont le siège social est situé 9, rue de l'Orme 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 338924046 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2014262-0003

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 19 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récépissé de la déclaration de services à la
personne de la SARL DECLIC EVEIL n °
SIRET 499576619 00088

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499576619
N° SIRET : 49957661900088**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 2 juin 2014 par Madame Marie BLANC en qualité de gérant, pour l'organisme DECLIC EVEIL dont le siège social est situé 49 RUE CONDORCET 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP499576619 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
 - Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Soutien scolaire à domicile
 - Cours particuliers à domicile
 - Assistance administrative à domicile

 - Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Interprète en langue des signes - Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une

déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

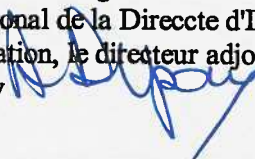
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,
Alain Dupouy 



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014261-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 5 ARBRES SITUES
DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 5 arbres situés dans le 15ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **5 arbres situés dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **9 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 5 arbres situés dans le 15ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 21 août 2014, est accordée, « *sous réserve du remplacement de chaque spécimen par une essence équivalente et de port identique* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **18 SEP. 2014**
Par délégué,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014261-0009

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 18 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
REFUS D'AGREMENT, DANS UN CADRE
DEPARTEMENTAL, AU TITRE DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A
L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE
MONTMARTRE ET DU 18EME
ARRONDISSEMENT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris
Service patrimoine et droit des sols

ARRETE PREFECTORAL N° 20142610009
portant refus d'agrément, dans un cadre départemental,
au titre de la protection de l'environnement
à «*l'association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement* »

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande du 13 mars 2013, présentée par la présidente de « **L'association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement** » dont le siège social est situé 4 rue Lamarck dans le 18ème arrondissement, en vue d'obtenir un agrément, dans un cadre **départemental** ;

Vu l'avis du **1^{er} septembre 2014** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

Vu l'avis réputé **favorable** du procureur de la République ;

Considérant que l'association n'oeuvre pas, à titre principal, en faveur de la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le champ géographique dans lequel l'association exerce son activité est trop restreint ;

Considérant la situation spécifique de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

.../...

DECIDE :

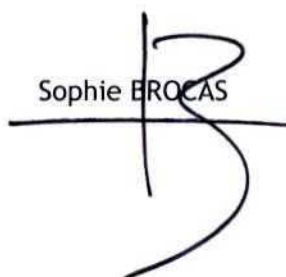
ARTICLE 1 : La demande d'agrément, dans un cadre départemental, de « *L'association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement* » sise 4 rue Lamarck dans le 18ème arrondissement, **est refusée.**

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée à la présidente de « *L'association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement* ».

Fait à PARIS, le **18 SEP. 2014**

Par délégation
La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Informations importantes :

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Recours : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014265-0001

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 22 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant la société « Astharté & Compagnie » à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, mardi 23 septembre 2014 entre 8h00 et 12h00



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2014265-0001
autorisant la société « Astharté & Compagnie » à déroger au règlement particulier
de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,
mardi 23 septembre 2014 entre 8h00 et 12h00**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** la demande de Monsieur Fabien Théolle de la société « Astharté & Compagnie » du 2 septembre 2014, qui sollicite l'autorisation de tournage du téléfilm « Jaune Iris » sur la Seine à Paris le mardi 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la préfecture de police en date du 17 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 17 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 15 septembre 2014 ;
- Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En dérogation de l'article 29 de l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP), le bateau dénommé « FALCO » immatriculé PVE35867L est autorisé à stationner à l'entrée du bras de la Monnaie à l'aval du Pont Neuf, le mardi 23 septembre 2014 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2 :

Le bateau « FALCO » ne devra pas gêner la navigation pendant le tournage. Il restera amarré au quai durant l'ensemble du tournage. Aucune traversée du chenal n'est autorisée.

ARTICLE 3 :

A l'issue du tournage, le bateau se remettra dans le flux de la navigation, en respectant la vitesse de 6 km/h dans ce bras. Il lui sera interdit de virer à la pointe amont de l'île de la Cité en vue de repartir vers l'aval.

ARTICLE 4 :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les passagers de l'embarcation. Le bateau sera doté d'un équipement radio-téléphonique VHF mis sur le canal 10.

ARTICLE 5 :

La plongée subaquatique est interdite, en application de l'article 41 du RPP.

ARTICLE 6 :

Un avis à la batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2014

Par déléguation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014266-0001

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 4 ARBRES SITUES
PLACE DE VENETIE DANS LE 13EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 4 arbres situés place de Vénétie
dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **18 avril 2014** par la **SEMPARISIENNE**, en vue d'obtenir les **abattages de 4 arbres situés place de Vénétie dans le 13ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **17 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la SEMPARISIENNE pour abattre 4 arbres situés place de Vénétie dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 18 avril 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la SEMPARISIENNE.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014254-0011

**signé par
Préfet de police**

le 11 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014/3118/00032 modifiant l'arrêté relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le **11 SEP. 2014**

ARRÊTE N° 2014/3118/00032

**modifiant l'arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission administrative paritaire locale compétente à
l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la
police technique et scientifique de la police nationale affectés
au sein du secrétariat général pour l'administration de la
préfecture de police**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n°2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le courriel du 5 septembre 2014 de Mme Fatima BOURZOUFI ayant pour objet le remplacement de M. PELISSIER par M. DAVID lors des commissions administratives paritaires locales ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 susvisé est ainsi modifié :

- Au titre des représentants titulaires de l'administration les mots :

«M. Pascal PELISSIER, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne» ;

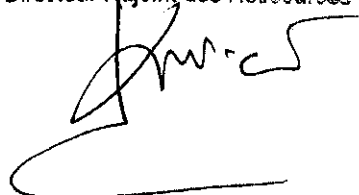
sont remplacés par les mots :

«M. Denis DAVID, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jean-Louis WIART



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0002

**signé par
Préfet de police**

le 19 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00787 portant autorisation de
reprise du gibier.



PREFECTURE DE POLICE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014- 2014-00767

Portant autorisation de reprise de gibier

LE PREFET DE POLICE,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.424-8, L.424-11, R.424-21 et R.428-17,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

Vu la demande en date du 12 juin 2014 présentée par M. Bernard BRISSARD demeurant 11 rue de la Source à COMBRES (28480), concernant le prélèvement de 40 lapins dans les jardins de l'Hôtel des Invalides à Paris 7^{ème},

Vu l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France du 17 juillet 2014,

Considérant que la demande de reprise de gibier est sollicitée en vue de repeuplement de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Considérant l'avis favorable de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bernard BRISSARD est autorisé à reprendre, dans un but de repeuplement, 40 lapins de garenne sur le site des jardins de l'Hôtel des Invalides à Paris.

Ces lapins sont destinés au renforcement de la population de l'espèce dans le département de la Manche, commune de Sainte Marie du Mont.

ARTICLE 2 :

L'introduction dans le milieu naturel est assujettie à une autorisation du préfet du département de destination.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> ou prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

ARTICLE 3 :

Ces reprises se dérouleront du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Un bilan sera adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France au terme de l'opération de reprise et d'introduction.

ARTICLE 4 :

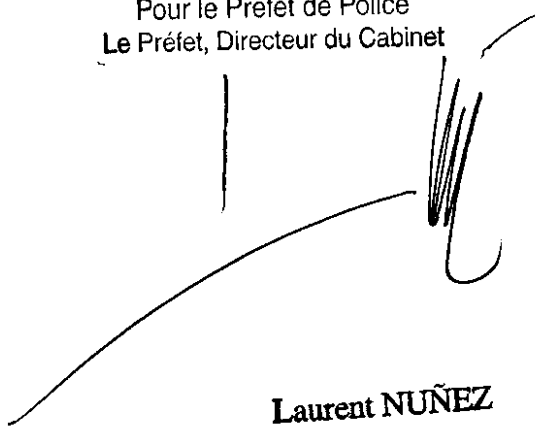
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois suivant sa notification

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police, le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise directement au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2014**

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ

2014-00787



PREFECTURE PARIS

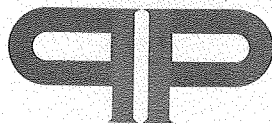
Arrêté n °2014265-0002

**signé par
Préfet de police**

le 22 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014/3118/00034 modifiant les arrêtés relatifs à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le

22 SEP. 2014

ARRÊTE N° 2014/3118/00034

modifiant les arrêtés relatifs à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n°2014/3118/00007 du 29 janvier 2014 relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, en qualité de sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police de paris;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} des arrêtés n°2014/3118/00007 et n°2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 susvisés, sont ainsi modifié :

- Au titre des représentants titulaires de l'administration, les mots :

« M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris »

sont remplacés par les mots :

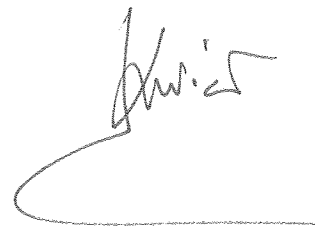
« M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines de la préfecture de Police ».

Article 2

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de police et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet de Police,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jean-Louis WIART



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014265-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 22 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de la manufacture d'instruments de musique d'Adolphe SAX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en l'honneur de la manufacture
d'instruments de musique d'Adolphe SAX

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la lettre du 25 juin 2014 de Monsieur Alexandre WEISER, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative rappelant la manufacture d'instruments de musique d'Adolphe SAX, inventeur belge du saxophone, sur la façade de l'immeuble situé 50 rue Saint-Georges à Paris 9^{ème} ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de cet immeuble du 31 mars 2014 autorisant cette apposition ;

Vu l'avis du 25 juillet 2014 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Vu l'avis du 1^{er} septembre 2014 du Ministère des affaires étrangères et du développement international - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

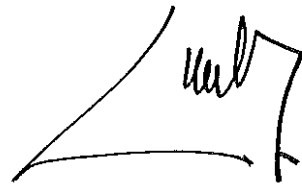
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Alexandre WEISER pour faire apposer une plaque commémorative en l'honneur de la manufacture d'instruments de musique d'Adolphe SAX, inventeur belge du saxophone, sur la façade de l'immeuble situé 50 rue Saint-Georges à Paris 9^{ème}, dont le libellé est :

Manufacture
d'instruments de musique
d'Adolphe SAX de 1843 à 1977

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2014**



Jean DAUBIGNY

Copie à :

- Monsieur Alexandre WEISER
- Mairie de Paris-DAC
- Ministère des affaires étrangères et du développement international - protocole/sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Mairie du 9^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.